



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 20 octobre à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 13 octobre 2025

**Présents** :

**TITULAIRES** : 12

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- M. Patrick ROUX, Adjoint au maire de Marsac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Sandra ROS, Ville d'Angoulême.
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

**SUPPLÉANTS** : 3

- Mme Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil (**sans voix délibérative**),
- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,
- M. Claudy SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente.

**Excusés** :

**TITULAIRES** : 12

- M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente
- M. Michaël CANIT, Maire de Saint-Sornin,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe
- M. Eric PINAUD, Vice-Président de la CdC de Charente-Limousine,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente,

- Mme Sophie FORT, Ville d'Angoulême,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême.

#### SUPPLEANTS : 4

- Mme Pascale BELLE, Vice-Présidente de CALITOM,
- M. Laurent DANEDE, Vice-Président de la CdC Cœur-de-Charente,
- M. Jérôme SOURISSEAU, Département de la Charente,
- Mme Catherine REVEL, Ville d'Angoulême.

#### Pouvoirs : 6

- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget.
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervan.
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau donne pouvoir à M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente.
- M. Eric PINAUD, Vice-Président de la CdC de Charente-Limousine donne pouvoir à M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars.
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente donne pouvoir à Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre.
- Mme Sophie FORT, Ville d'Angoulême donne pouvoir à M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 2025**

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire relative à la prise en charge des frais de déplacement pour le prochain Congrès des Maires à Paris.

Il soumet cette décision aux voix.

L'ensemble du Conseil d'Administration accepte l'ajout de cette délibération n°2025-35.

Monsieur le Président rappelle que les 2 prochaines délibérations avaient été retirées de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet dernier afin de relancer des négociations avec les 2 mutuelles.

Celles-ci ont permis d'aboutir à un accord avec la MNT, au contraire de Territoria Mutuelle qui n'entend pas nos demandes répétées de produire les justifications chiffrées des calculs de hausses notamment liées à la réforme des retraites, aujourd'hui en voie de suspension.

Cependant, à ce jour, les délais ne permettent pas au CDG de résilier et de disposer d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Aussi, il est proposé d'adopter les 2 avenants et de procéder à une résiliation à titre conservatoire sur la Prévoyance, dès le mois de janvier 2026 avec effet au 31 décembre 2026.

#### **N°2025/26 - Protection Sociale Complémentaire – Avenant n°2 au contrat collectif du risque Prévoyance avec TERRITORIA MUTUELLE – Autorisation - Signature**

Par délibération n°2021-18 du 25 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé de conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance avec TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vu le décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique ;

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de 6 ans ;

Considérant, d'une part, l'évolution défavorable du ratio prestations/cotisations et d'autre part, l'impact des modifications de la réglementation en lien avec la réforme des retraites ;

Vu le compte de résultat du contrat au 31 décembre 2024 ;

Vu la note technique adressée par TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du C.S.T. du 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant n°2 selon le projet ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Président à le signer.

#### **N°2025/27 - Protection Sociale Complémentaire – Avenant n°4 au contrat collectif du risque Santé avec la MNT –Autorisation - Signature**

Par délibération n°2021-18 du 25 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé de conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé avec la M.N.T. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vu le décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique ;

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans ;

Considérant, d'une part, l'évolution défavorable du ratio prestations/cotisations pour les actifs, et d'autre part, les modifications réglementaires intervenues ;

Vu le compte de résultat du contrat au 31 décembre 2024 ;

Vu la note technique adressée par la M.N.T. ;

Vu l'avis du C.S.T. du 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant n°4 selon le projet ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Président à le signer.

#### **N°2025/28 - Taux des cotisations pour l'exercice 2026 - Décision**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article L452-28 du Code Général de la Fonction Publique, les taux des cotisations, tout comme celui de la contribution versée par les collectivités non-affiliées adhérentes à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, sont fixés par le Conseil d'administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Il rappelle en outre que :

- depuis 1988, le taux de la cotisation obligatoire est inchangé à 0,8% ;
- par délibérations n°2022-24 du 12 juillet 2022, le Conseil d'administration a fixé le taux pour les collectivités non-affiliées adhérentes à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à 0,75% ;
- par délibérations n°2022-46 du 12 décembre 2022 et n°2023-04 du 27 février 2023, le Conseil d'administration a fixé la liste des missions facultatives couvertes par la cotisation additionnelle qui s'établit à 0,09%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité propose de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2026, les différents taux de cotisations inchangés.

## **N°2025/29 - Tarifs 2026 - Décision**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion propose une prestation de diététicienne pour les services de restauration collective.

Ce service est particulièrement déficitaire et ses modalités de tarification ne sont pas liées à l'évolution des masses salariales comme les autres services et doivent donc être revalorisées afin de prendre en compte l'évolution des coûts directs et indirects.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité propose de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### **Service diététique et hygiène alimentaire :**

- Cotation annuelle : 100,00 €
- Forfait validation des menus :
  - mensuel : 35,00 €
  - année scolaire (hors vacances) : 200,00 €
  - année complète : 290,00 €

Précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

## **N°2025/30 - Conventions de partenariat « prévention des risques psychosociaux » avec RELYENS – Expérimentation du dispositif HOLICARE avec 2 établissements publics charentais – Autorisation - Signature**

Le Centre de Gestion a souscrit un contrat groupe d'assurance des risques statutaire auprès de la compagnie CNP Assurances, par l'intermédiaire de RELYENS SPS, garantissant les risques financiers en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CDG a intégré la prévention, la réduction de l'absentéisme, l'action sur les risques psychosociaux et l'épuisement professionnel comme un axe prioritaire de son action dans son organisation, avec le recrutement d'un manager des risques et la mise en œuvre d'une prestation facultative optionnelle d'aide au pilotage de l'absentéisme, souscrit par 50 structures à ce jour.

RELYENS expérimente le déploiement de la solution de diagnostic et d'accompagnement HOLICARE auprès de structures volontaires, sélectionnées selon leur strate et leurs problématiques, notamment en termes de prévention et réduction du risque d'épuisement professionnel.

La Communauté de Communes Val-de-Charente et CALITOM ont été retenus pour participer à cette expérimentation à titre gratuit, pendant une année.

Les parties ont par conséquent convenu de conclure la présente convention de partenariat qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités du déploiement de la solution HOLICARE pendant une durée d'un an, à titre gratuit, et de la réalisation d'une étude d'absentéisme, à l'issue du déploiement de cette solution.

Le CDG s'engage à :

- Accompagner le déploiement de la solution et notamment du questionnaire en lien avec les DRH en associant les représentants du personnel des établissements,
- Accompagner à la définition du plan de communication et fournir les supports de communications adaptés aux canaux habituels des 2 établissements,
- Accompagner l'analyse des résultats et la définition des plans d'actions.

Une présentation détaillée du dispositif HOLICARE a été communiquée aux membres.

Mme ROS salue ce dispositif car trop souvent les agents tardent trop à exprimer leurs difficultés.

M. SEGUINAR indique que cette convention a été débattue au sein du conseil communautaire de Val-de-Charente et que certains élus craignent que malgré tout, les agents ne se saisissent pas du dispositif.

M. GERMANEAU indique qu'au moins l'expérimentation permettra de vérifier l'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat selon le projet ci-joint, d'une part avec CALITOM, d'autre part avec la CDC VAL-DE-CHARENTE.

#### **N°2025/31 - Convention de partenariat avec le CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine pour la formation des maîtres d'apprentissage d'agent BOETH – Autorisation - Signature**

Le CIBC est porteur de la mise en œuvre d'une action de formation des agents territoriaux étant en relation avec un collègue porteur de handicap.

A la demande de leur employeur, les agents maîtres d'apprentissage ou accompagnateurs, sont formés dans leur fonction tutorale vis-à-vis d'un tuteur porteur de handicap.

La Cellule d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (CIMETH) du CDG s'appuie sur ce partenariat afin de qualifier les agents qui encadrent des apprentis et assurer la réussite de leur insertion en collectivité et la satisfaction des employeurs publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de formaliser ce partenariat par la signature de la convention selon le projet ci-annexé et autorise M. le Président à la signer.

#### **N°2025/32 - Charte informatique - Adoption**

Par délibération n°2019-11, le Conseil d'Administration du 29 mars 2019 a adopté la charte informatique s'appliquant aux agents du Centre de Gestion.

Depuis, plusieurs évolutions technologiques, le recrutement d'un administrateur réseau, la mise en place du télétravail, le déploiement de la téléphonie VoIP, le renforcement des exigences en matière de protection des données ou plus récemment l'émergence de l'usage grand public de l'intelligence artificielle..., nécessitent une mise à jour de cette charte.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide d'adopter la charte informatique selon le projet ci-annexé.

#### **N°2025/33 - Règlement de la commande publique - Adoption**

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2013, le Centre de Gestion s'est doté d'un règlement intérieur pour la passation des marchés publics selon la procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité adopte le règlement au regard des évolutions du Code des marchés publics, selon le projet ci-annexé.

#### **N°2025/34 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux emplois permanents - Décision**

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de créer un poste d'attaché et un poste d'attaché principal (catégorie A), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025.

#### **N°2025/35 - Participation au Congrès des Maires 2025 - Remboursement exceptionnel des frais de déplacement**

Monsieur le Président indique que le prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'établir des contacts avec d'autres établissements ou partenaires.

A la veille du renouvellement des mandats locaux, le Centre de Gestion envisage sa participation afin d'alimenter ses réflexions sur les besoins des employeurs territoriaux et sur le positionnement du CDG en réponse à leurs attentes.

Toutefois, les tarifs d'hébergement, malgré les conditions négociées par l'AMF, excèdent les montants plafonds de remboursement de frais prévus par la délibération n°2024-44 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment son article 7-1 ;

Vu la délibération n° 2024-44 du 16 décembre 2024 fixant les modalités d'indemnisation des frais de mission des agents stagiaires, titulaires et contractuels du Centre de Gestion ;

Considérant l'intérêt de la participation de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président, du Directeur Général, et de la Directrice générale adjointe au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;

Considérant que cette participation s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil d'Administration, en raison de l'intérêt qu'elle présente pour le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que cette mission répond aux critères du mandat spécial, à savoir la limitation de façon précise quant à son objet, la limitation dans sa durée et le caractère de déplacement inhabituel ;

Considérant que les conditions tarifaires spécifiques liées à cet événement (lieu, période, affluence) génèrent des frais de repas et d'hébergement exceptionnellement supérieurs aux montants forfaitaires habituellement prévus ;

Considérant qu'il convient, de manière exceptionnelle et pour cette seule mission, d'autoriser le remboursement des frais réels engagés au-delà des forfaits réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui permet à l'assemblée délibérante de déroger aux plafonds de remboursement ;

Après que M. BERTHAULT, Président, ait quitté la salle ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide de confier un mandat spécial à M. Patrick BERTHAULT dans les conditions définies ci-après.

La mission confiée a pour objet la représentation du CDG lors du Congrès des Maires, du 18 au 20 novembre 2025 et l'établissement de contacts avec d'autres établissements ou partenaires.

Les frais de transport (billet TGV 2<sup>de</sup> classe et métro), d'hébergement et de repas seront pris en charge par le Centre de Gestion (régie) ou remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds suivants :

Pour l'hébergement : 250 € TTC par nuitée,

Pour les repas : 30 € TTC par repas du midi ou du soir.

Article 2 :

Pour les agents accompagnant le Président, il sera dérogé exceptionnellement, pour cette seule mission, aux modalités forfaitaires de remboursement des frais de repas et d'hébergement fixées par la délibération n°2024-44 du 16 décembre 2024 susvisée.

Les frais réellement engagés seront pris en charge (régie) ou remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds suivants :

Pour l'hébergement : 250 € TTC par nuitée / agent

Pour les repas : 20 € TTC par repas du midi ou du soir.

Les frais de transport seront pris en charge (régie) ou remboursés conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

Le Président du Centre de Gestion de la Charente est autorisé à mandater les dépenses correspondantes dans la limite des montants sus-définis.

Dit que les crédits inscrits au BP 2025 sont suffisants.

### **Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Information**

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

- Signature d'un contrat de maintenance préventive (P1) des installations de chauffage, ventilation et climatisation, avec la société BRUNET, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une durée de 4 ans et un coût de 3 852 € TTC/ an.

### **Informations diverses**

- Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et la comptable public

Monsieur le Président indique qu'il a signé, le 24 septembre dernier avec M. le Directeur départemental des finances publiques de la Charente une convention portant renouvellement du contrôle allégé de la paie en partenariat, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

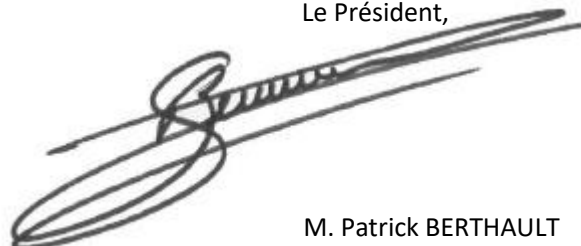
Ce renouvellement vient valider le travail de qualité effectué, ces 3 dernières années, tant par le service paie que le service finances du CDG.

- Personnel du Centre

Monsieur le Président informe du recrutement de Mme Ophélie MOUTOIR, au 1<sup>er</sup> septembre, sur le poste d'assistante de direction et de Mme Amandine VALLADE, au 1<sup>er</sup> octobre, sur le poste de préventrice des risques professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

